



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'HENDAYE
64700

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° : **882.2019**

OBJET : POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PYRHANDO 2019 - RUE ARMATONDE - DU 13 SEPTEMBRE AU 14 SEPTEMBRE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-6 et L.2214-4,
Vu le Code de la Route, ordonnances, décrets, arrêtés, lois et circulaires réglementant la circulation,
Vu l'article R.610-5° du Nouveau Code Pénal,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur la Commune,
Considérant que l'arrivée de la randonnée PYRHANDO 2019 se déroulera Rue Armatonde, le 14 septembre 2019,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 Du 13 septembre 2019, 10 heures au 14 septembre 2019, 18 heures 30, la Rue Armatonde (section comprise entre la Rue Ereta et l'entrée du domaine d'Abbadia, côté droit de la chaussée dans le sens de la descente) sera interdite au stationnement public et réservée aux véhicules de l'organisation de PYRHANDO 2019.

Les véhicules contrevenant à cette disposition seront transportés à la fourrière.

ARTICLE 2 Cette disposition sera matérialisée par l'apposition du présent arrêté et d'affiches et par la mise en place de barrières par les Services Municipaux (Service PM - Stationnement).
La dépose des barrières sera à la charge du pétitionnaire, l'Association PYRHANDO.

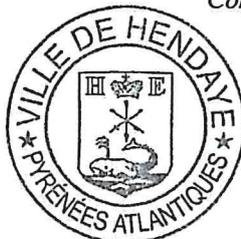
ARTICLE 3 La Police Municipale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié, affiché et dont une ampliation sera transmise au Commissariat de Saint-Jean-de-Luz, à la Direction des Services Techniques, au Centre Technique Municipal, au Service Municipal «Cadre de Vie», au Service Communication, au Service des Sports, à l'exploitant de la fourrière (Société CROSA).

Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente notification et publication devant le Tribunal Administratif de PAU.

HENDAYE, LE 5 SEPTEMBRE 2019

Le Maire,

*1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques*



Kotte ECENARRO
[Signature]

Nous soussignées
certifions avoir reçu ce jour
un exemplaire du présent arrêté.

Date et signature :